



N° 84F0210XIF au catalogue

# Naissances

## Mortinaissances

2004



Statistique  
Canada

Statistics  
Canada

Canada

## Comment obtenir d'autres renseignements

Toute demande de renseignements au sujet du présent produit ou au sujet de statistiques ou de services connexes doit être adressée à : Division de la statistique de la santé, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, K1A 0T6 (téléphone : 1 800 263-1136; (613) 951-1746).

Pour obtenir des informations sur l'ensemble des données de Statistique Canada qui sont disponibles, veuillez composer l'un des numéros sans frais suivants. Vous pouvez également communiquer avec nous par courriel ou visiter notre site Web à [www.statcan.ca](http://www.statcan.ca).

Service national de renseignements **1 800 263-1136**

Service national d'appareils de télécommunication pour les malentendants **1 800 363-7629**

Renseignements concernant le Programme des services de dépôt **1 800 700-1033**

Télécopieur pour le Programme des services de dépôt **1 800 889-9734**

Renseignements par courriel [infostats@statcan.ca](mailto:infostats@statcan.ca)

Site Web [www.statcan.ca](http://www.statcan.ca)

## Renseignements pour accéder au produit

Le produit n° 84F0210XIF au catalogue est disponible gratuitement sous format électronique. Pour obtenir un exemplaire, il suffit de visiter notre site Web à [www.statcan.ca](http://www.statcan.ca) et de choisir la rubrique Publications.

## Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois, et ce, dans la langue officielle de leur choix. À cet égard, notre organisme s'est doté de *normes de service à la clientèle* qui doivent être observées par les employés lorsqu'ils offrent des services à la clientèle. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1 800 263-1136. Les normes de services sont aussi publiées sur [www.statcan.ca](http://www.statcan.ca) sous À propos de nous > Offrir des services aux Canadiens.



Statistique Canada  
Division de la statistique de la santé

# Naissances

## Mortinaissances

2004

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 2006

Tous droits réservés. Le contenu de la présente publication électronique peut être reproduit en tout ou en partie, et par quelque moyen que ce soit, sans autre permission de Statistique Canada, sous réserve que la reproduction soit effectuée uniquement à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé destiné aux journaux et/ou à des fins non commerciales. Statistique Canada doit être cité comme suit : Source (ou « Adapté de », s'il y a lieu) : Statistique Canada, année de publication, nom du produit, numéro au catalogue, volume et numéro, période de référence et page(s). Autrement, il est interdit de reproduire le contenu de la présente publication, ou de l'emmagasiner dans un système d'extraction, ou de le transmettre sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique, mécanique, photographique, pour quelque fin que ce soit, sans l'autorisation écrite préalable des Services d'octroi de licences, Division des services à la clientèle, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, Canada K1A 0T6.

Octobre 2006

N° 84F0210XIF au catalogue, vol. 2

ISSN 1710-5293

Périodicité : semestrielle

Ottawa

This publication is available in English upon request (Catalogue no. 84F0210XIE).

---

### **Note de reconnaissance**

*Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises, les administrations canadiennes et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques précises et actuelles.*

# Informations pour l'utilisateur

---

## Signes conventionnels

Les signes conventionnels suivants sont employés uniformément dans les publications de Statistique Canada :

- . indisponible pour toute période de référence
- .. indisponible pour une période de référence précise
- ... n'ayant pas lieu de figurer
- 0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro
- 0<sup>s</sup> valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie
- p provisoire
- r révisé
- x confidentiel en vertu des dispositions de la *Loi sur la statistique*
- E à utiliser avec prudence
- F trop peu fiable pour être publié

## Remerciements

Statistique Canada tient à manifester sa gratitude envers les provinces et territoires qui nous ont fourni, de leurs registres des statistiques de l'état civil, les données sur les naissances qui apparaissent dans ce rapport.

# Table des matières

---

<b>Faits saillants</b>	<b>4</b>
<b>Introduction</b>	<b>5</b>
<b>Analyse</b>	<b>6</b>
<b>Produits connexes</b>	<b>8</b>
<b>Tableaux statistiques</b>	
1 Morts foetales (20 semaines et plus de gestation) et morts foetales tardives (28 semaines et plus de gestation), Canada, provinces et territoires	12
2 Naissances vivantes et morts foetales (mortinaissances), selon la géographie	12
2-1 Type de naissance (simple ou multiple)	12
2-2 Lieu de naissance (en milieu hospitalier et ailleurs qu'en milieu hospitalier)	13
<b>Qualité des données, concepts et méthodologie</b>	
Définitions	15
Statistique de l'état civil - Base de données sur les naissances	19
Statistique de l'état civil - Base de données sur les mortinaissances	24
Estimations de la population selon l'âge et le sexe pour le Canada, les provinces et les territoires	30
Notes explicatives pour les tableaux	32
<b>Graphiques</b>	
1. Taux de mortinaissances et de mortinaissances tardives, Canada, 1991 à 2004	6

## Faits saillants

---

- Depuis 1991, les taux de mortinaissance (mort foetale) au Canada ont fluctué autour de 6 pour 1 000 naissances. En 2004, le taux de mortinaissance était de 6,1 pour 1 000 naissances, ce qui représente une diminution de 0,3 par rapport à l'année précédente.
- Au cours du dernier quart de siècle, les taux de mortinaissance tardives (les morts foetales avec 28 semaines ou plus de grossesse) ont diminué de façon constante, passant de 3,5 en 1991 à 2,9 en 2004.

# Introduction

---

Ce produit présente des tableaux statistiques sur les naissances vivantes et les morts foetales (mortinaissances) survenant après au moins 20 semaines de grossesse; les taux globaux et les taux de fécondité selon l'âge ainsi que les taux bruts de naissance; les naissances vivantes selon l'âge de la mère et l'ordre de la naissance vivante; les poids à la naissance des enfants de sexes masculin et féminin; les semaines de grossesse au moment de la naissance et les naissances multiples. Les chiffres sont fournis pour le Canada, les dix provinces et les trois territoires.

## Note sur l'historique

Les données des années 2000 et 2001 du produit n° 84F0210X au catalogue, intitulé « Naissances - Tableaux standards », ont été diffusées en 2003 en version imprimée. Depuis le mois d'avril 2004, ce même produit est disponible sur Internet sous le titre « Naissances », produit n° 84F0210X au catalogue.

En commençant avec les données de 2004, cette publication annuelle est devenue une publication semestrielle (deux volumes par année). Le volume 1 donne un compte rendu des naissances vivantes et le volume 2 un compte rendu des morts foetales (mortinaissances).

## Données dans CANSIM

L'accès gratuit aux données de 2000 à 2004 est permis via une interface spéciale de CANSIM. L'accès direct aux tableaux CANSIM se fait de trois façons différentes dans le produit HTML :

### Section **Tableaux** :

- Tableaux CANSIM connexes
- Tableaux individuels, dans la Source

### Section **Produits connexes** :

- Choisis parmi les tableaux de CANSIM de Statistique Canada

# Analyse

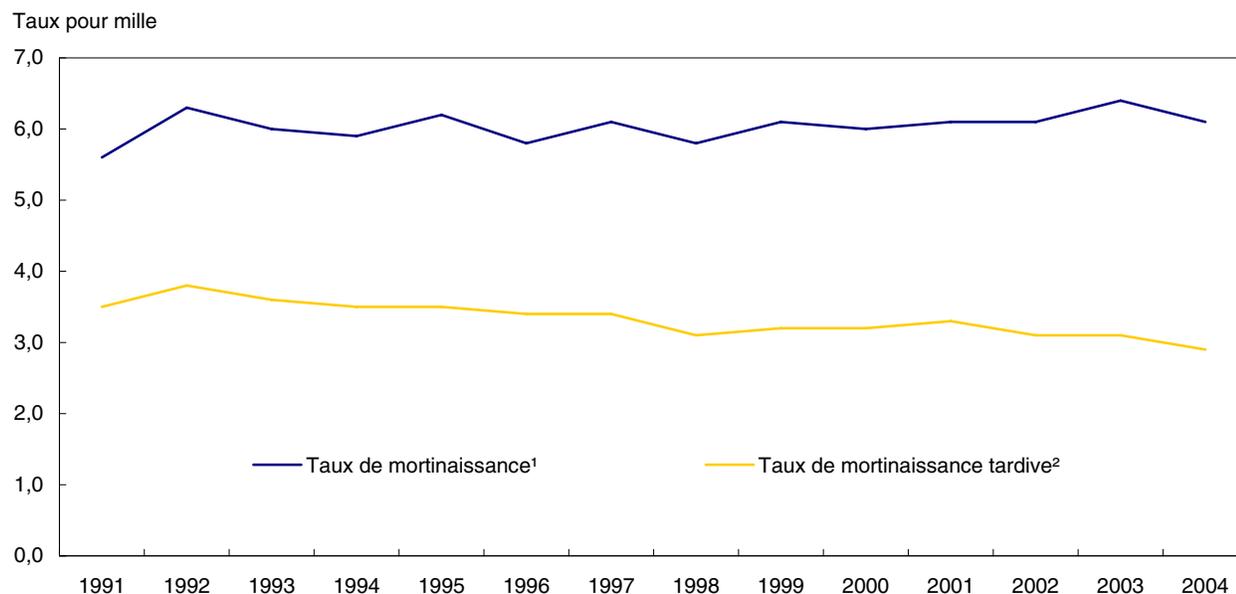
---

## Mortinaissances 2004

Depuis 1991, les taux de mortinaissance (mort foetale) au Canada ont fluctué autour de 6,0 pour 1 000 naissances. En 2004, le taux de mortinaissance était de 6,1 pour 1 000 naissances, ce qui représente une diminution de 0,3 par rapport à l'année précédente.

Au cours du dernier quart de siècle, les taux de mortinaissance tardives (les morts foetales avec 28 semaines ou plus de grossesse) ont diminué de façon constante, passant de 3,5 en 1991 à 2,9 en 2004.

Graphique 1  
Taux de mortinaissances et de mortinaissances tardives, Canada, 1991 à 2004



1. Nombre de mortinaissances\*1 000/naissances vivants + total de mortinaissances.
2. Nombre de mortinaissances tardives\*1 000/naissances vivants + mortinaissances tardives.

**Tableau explicatif 1**  
**Taux de mortinaissances et de mortinaissances tardives, Canada, 1991 à 2004**

Année	Taux de <sup>1</sup> mortinaissance	Taux de <sup>2</sup> mortinaissance tardive
1991	5,6	3,5
1992	6,3	3,8
1993	6,0	3,6
1994	5,9	3,5
1995	6,2	3,5
1996	5,8	3,4
1997	6,1	3,4
1998	5,8	3,1
1999	6,1	3,2
2000	6,0	3,2
2001	6,1	3,3
2002	6,1	3,1
2003	6,4	3,1
2004	6,1	2,9

1. Nombre de mortinaissances\*1 000/naissances vivants + total de mortinaissances  
2. Nombre de mortinaissances tardives\*1 000/naissances vivants + mortinaissances tardives

## Produits connexes

---

### Choisis parmi les publications de Statistique Canada

---

82-221-X	Indicateurs de la santé
82-223-X	Statistiques sur les avortements provoqués
82-224-X	Issues de la grossesse

---

---

**Choisis parmi les tableaux de CANSIM de Statistique Canada**

---

102-4501	Naissances vivantes, selon le lieu de résidence de la mère et le lieu de l'événement, Canada, provinces, territoires et à l'extérieur du Canada
102-4502	Naissances vivantes, selon le mois, Canada, provinces et territoires
102-4503	Naissances vivantes, selon l'âge de la mère, Canada, provinces et territoires
102-4504	Naissances vivantes, âge moyen de la mère, Canada, provinces et territoires
102-4505	Naissances vivantes, taux brut de natalité, taux de fécondité par groupe d'âge, et indice synthétique de fécondité, Canada, provinces et territoires
102-4506	Naissances vivantes, selon l'état matrimonial de la mère, Canada, provinces et territoires
102-4507	Naissances vivantes, selon l'âge et l'état matrimonial de la mère, Canada
102-4508	Naissances vivantes, selon l'âge et la parité de la mère, Canada
102-4509	Naissances vivantes, selon le poids à la naissance et le sexe, Canada, provinces et territoires
102-4510	Naissances vivantes, poids à la naissance, moyenne et médiane, selon le sexe, Canada, provinces et territoires
102-4511	Naissances vivantes, indicateurs de poids à la naissance, selon les caractéristiques de la mère et de l'enfant, Canada
102-4512	Naissances vivantes, selon les semaines de gestation et le sexe, Canada, provinces et territoires
102-4513	Naissances vivantes, indicateurs des semaines de gestation, selon les caractéristiques de la mère et de l'enfant, Canada
102-4514	Morts foetales (20 semaines et plus de gestation) et morts foetales tardives (28 semaines et plus de gestation), Canada, provinces et territoires
102-4515	Naissances vivantes et morts foetales (mortinaissances), selon le type (simple ou multiple), Canada, provinces et territoires
102-4516	Naissances vivantes et morts foetales (mortinaissances), selon le lieu de naissance (en milieu hospitalier et ailleurs qu'en milieu hospitalier), Canada, provinces et territoires

---

### Choisis parmi les enquêtes de Statistique Canada

---

3231	Statistique de l'état civil - Base de données sur les naissances
3234	Statistique de l'état civil - Base de données sur les mortinaissances
3604	Estimations de la population selon l'âge et le sexe pour le Canada, les provinces et les territoires

---

### Choisis parmi les tableaux du Canada en statistiques de Statistique Canada

---

- *Naissances et taux de natalité, par provinces et territoires*
- *Décès et taux de mortalité, par provinces et territoires*
- *Composantes de la croissance démographique, par province et territoire*
- *Taux de mortalité infantile, par province et territoire*
- *Espérance de vie sans incapacité, par province et territoire*
- *Avortements provoqués selon le groupe d'âge*
- *Issues de la grossesse, selon la province ou le territoire de résidence*
- *Issues de la grossesse, selon le groupe d'âge*

## Tableaux statistiques

---

Tableau 1

**Morts foetales (20 semaines et plus de gestation) et morts foetales tardives (28 semaines et plus de gestation), Canada, provinces et territoires**

Lieu de résidence de la mère	Gestation	
	20 semaines et plus (morts foetales)	28 semaines et plus (morts foetales tardives)
<b>Canada</b>	<b>2 066</b>	<b>972</b>
Terre-Neuve-et-Labrador	20	13
Île-du-Prince-Édouard	5	4
Nouvelle-Écosse	77	23
Nouveau-Brunswick	38	17
Québec	297	182
Ontario	835	375
Manitoba	118	63
Saskatchewan	90	50
Alberta	288	139
Colombie-Britannique	285	101
Territoire du Yukon	2	1
Territoires du Nord-Ouest	6	2
Nunavut	5	2
Inconnu	0	0

**Note(s)** : Voir « Qualité des données, concepts et méthodologie — Notes explicatives pour les tableaux ».

**Source(s)** : Statistique Canada, Statistique de l'état civil du Canada, Base de données sur les mortinaissances (Tableau CANSIM 102-4514).

Tableau 2-1

**Naissances vivantes et morts foetales (mortinaissances), selon la géographie — Type de naissance (simple ou multiple)**

Lieu de résidence de la mère	Type de naissance								
	Total			Simple			Multiple		
	Total, naissances	Naissances vivantes	Morts foetales (mortinaissances)	Total, naissances	Naissances vivantes	Morts foetales (mortinaissances)	Total, naissances	Naissances vivantes	Morts foetales (mortinaissances)
<b>Canada</b>	<b>339 138</b>	<b>337 072</b>	<b>2 066</b>	<b>328 733</b>	<b>326 840</b>	<b>1 893</b>	<b>10 405</b>	<b>10 232</b>	<b>173</b>
Terre-Neuve-et-Labrador	4 508	4 488	20	4 388	4 368	20	120	120	0
Île-du-Prince-Édouard	1 395	1 390	5	1 357	1 352	5	38	38	0
Nouvelle-Écosse	8 811	8 734	77	8 511	8 445	66	300	289	11
Nouveau-Brunswick	6 997	6 959	38	6 777	6 744	33	220	215	5
Québec	74 369	74 072	297	72 259	71 984	275	2 110	2 088	22
Ontario	133 386	132 551	835	129 114	128 345	769	4 272	4 206	66
Manitoba	13 929	13 811	118	13 537	13 431	106	392	380	12
Saskatchewan	12 073	11 983	90	11 782	11 697	85	291	286	5
Alberta	41 067	40 779	288	39 672	39 405	267	1 395	1 374	21
Colombie-Britannique	40 774	40 489	285	39 558	39 303	255	1 216	1 186	30
Territoire du Yukon	367	365	2	352	351	1	15	14	1
Territoires du Nord-Ouest	704	698	6	676	670	6	28	28	0
Nunavut	752	747	5	744	739	5	8	8	0
Inconnu	6	6	0	6	6	0	0	0	0

**Note(s)** : Voir « Qualité des données, concepts et méthodologie — Notes explicatives pour les tableaux ».

**Source(s)** : Statistique Canada, Statistique de l'état civil du Canada, Bases de données sur les naissances et sur les mortinaissances (Tableau CANSIM 102-4515).

Tableau 2-2

## Naissances vivantes et morts foetales (mortinaissances), selon la géographie — Lieu de naissance (en milieu hospitalier et ailleurs qu'en milieu hospitalier)

Lieu de résidence de la mère	Naissances vivantes et morts foetales (mortinaissances)					
	Total, naissances		Naissances vivantes		Morts foetales (mortinaissances)	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
<b>Canada</b>						
Total, lieu de naissance	339 138	100,0	337 072	100,0	2 066	100,0
En milieu hospitalier	335 657	99,0	333 612	99,0	2 045	99,0
Ailleurs qu'en milieu hospitalier	1 492	0,4	1 483	0,4	9	0,4
Inconnu	1 989	0,6	1 977	0,6	12	0,6
<b>Terre-Neuve-et-Labrador</b>						
Total, lieu de naissance	4 508	100,0	4 488	100,0	20	100,0
En milieu hospitalier	4 502	99,9	4 482	99,9	20	100,0
Ailleurs qu'en milieu hospitalier	5	0,1	5	0,1	0	0,0
Inconnu	1	0,0	1	0,0	0	0,0
<b>Île-du-Prince-Édouard</b>						
Total, lieu de naissance	1 395	100,0	1 390	100,0	5	100,0
En milieu hospitalier	1 391	99,7	1 386	99,7	5	100,0
Ailleurs qu'en milieu hospitalier	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Inconnu	4	0,3	4	0,3	0	0,0
<b>Nouvelle-Écosse</b>						
Total, lieu de naissance	8 811	100,0	8 734	100,0	77	100,0
En milieu hospitalier	8 789	99,8	8 712	99,7	77	100,0
Ailleurs qu'en milieu hospitalier	22	0,2	22	0,3	0	0,0
Inconnu	0	0,0	0	0,0	0	0,0
<b>Nouveau-Brunswick</b>						
Total, lieu de naissance	6 997	100,0	6 959	100,0	38	100,0
En milieu hospitalier	6 980	99,8	6 942	99,8	38	100,0
Ailleurs qu'en milieu hospitalier	17	0,2	17	0,2	0	0,0
Inconnu	0	0,0	0	0,0	0	0,0
<b>Québec</b>						
Total, lieu de naissance	74 369	100,0	74 072	100,0	297	100,0
En milieu hospitalier	74 257	99,8	73 961	99,9	296	99,7
Ailleurs qu'en milieu hospitalier	112	0,2	111	0,1	1	0,3
Inconnu	0	0,0	0	0,0	0	0,0
<b>Ontario</b>						
Total, lieu de naissance	133 386	100,0	132 551	100,0	835	100,0
En milieu hospitalier	131 398	98,5	130 568	98,5	830	99,4
Ailleurs qu'en milieu hospitalier	62	0,0	61	0,0	1	0,1
Inconnu	1 926	1,4	1 922	1,5	4	0,5
<b>Manitoba</b>						
Total, lieu de naissance	13 929	100,0	13 811	100,0	118	100,0
En milieu hospitalier	13 740	98,6	13 622	98,6	118	100,0
Ailleurs qu'en milieu hospitalier	189	1,4	189	1,4	0	0,0
Inconnu	0	0,0	0	0,0	0	0,0
<b>Saskatchewan</b>						
Total, lieu de naissance	12 073	100,0	11 983	100,0	90	100,0
En milieu hospitalier	12 031	99,7	11 941	99,6	90	100,0
Ailleurs qu'en milieu hospitalier	42	0,3	42	0,4	0	0,0
Inconnu	0	0,0	0	0,0	0	0,0
<b>Alberta</b>						
Total, lieu de naissance	41 067	100,0	40 779	100,0	288	100,0
En milieu hospitalier	40 731	99,2	40 447	99,2	284	98,6
Ailleurs qu'en milieu hospitalier	336	0,8	332	0,8	4	1,4
Inconnu	0	0,0	0	0,0	0	0,0
<b>Colombie-Britannique</b>						
Total, lieu de naissance	40 774	100,0	40 489	100,0	285	100,0
En milieu hospitalier	40 067	98,3	39 792	98,3	275	96,5
Ailleurs qu'en milieu hospitalier	694	1,7	692	1,7	2	0,7
Inconnu	13	0,0	5	0,0	8	2,8

Tableau 2-2 – suite

**Naissances vivantes et morts foetales (mortinaissances), selon la géographie — Lieu de naissance (en milieu hospitalier et ailleurs qu'en milieu hospitalier)**

Lieu de résidence de la mère	Naissances vivantes et morts foetales (mortinaissances)					
	Total, naissances		Naissances vivantes		Morts foetales (mortinaissances)	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
<b>Territoire du Yukon</b>						
Total, lieu de naissance	367	100,0	365	100,0	2	100,0
En milieu hospitalier	363	98,9	361	98,9	2	100,0
Ailleurs qu'en milieu hospitalier	4	1,1	4	1,1	0	0,0
Inconnu	0	0,0	0	0,0	0	0,0
<b>Territoires du Nord-Ouest</b>						
Total, lieu de naissance	704	100,0	698	100,0	6	100,0
En milieu hospitalier	655	93,0	650	93,1	5	83,3
Ailleurs qu'en milieu hospitalier	7	1,0	6	0,9	1	16,7
Inconnu	42	6,0	42	6,0	0	0,0
<b>Nunavut</b>						
Total, lieu de naissance	752	100,0	747	100,0	5	100,0
En milieu hospitalier	747	99,3	742	99,3	5	100,0
Ailleurs qu'en milieu hospitalier	2	0,3	2	0,3	0	0,0
Inconnu	3	0,4	3	0,4	0	0,0
<b>Inconnu</b>						
Total, lieu de naissance	6	100,0	6	100,0	0	0,0
En milieu hospitalier	6	100,0	6	100,0	0	0,0
Ailleurs qu'en milieu hospitalier	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Inconnu	0	0,0	0	0,0	0	0,0

**Note(s) :** Voir « Qualité des données, concepts et méthodologie — Notes explicatives pour les tableaux ».

**Source(s) :** Statistique Canada, Statistique de l'état civil du Canada, Bases de données sur les naissances et les mortinaissances (Tableau CANSIM 102-4516).

## Définitions

---

Les définitions utilisées pour la production des tableaux statistiques sur les données canadiennes des statistiques de l'état civil sont celles recommandées par l'Organisation mondiale de la santé<sup>1</sup> et les Nations Unies<sup>2</sup>.

**Accouchement.** Un accouchement peut comprendre la mise au monde d'un ou de plusieurs enfants vivants ou mort-nés. Le nombre d'accouchements durant une période donnée sera égal ou inférieur au nombre total de naissances, car les naissances multiples (jumeaux, triplés ou naissances d'ordre plus élevé) sont comptées comme des accouchements uniques.

**Âge de la mère.** Âge de la mère au dernier anniversaire précédant l'accouchement.

**Âge moyen de la mère.** Pour calculer l'âge moyen de la mère pour le Canada, une province ou un territoire, on additionne les âges des mères au moment de leur dernier anniversaire précédant l'accouchement, et on divise la somme par le nombre total de naissances vivantes dans la province ou le territoire concerné. Pour estimer l'âge moyen au point milieu de l'année, une statistique souvent utilisée dans les analyses, on ajoute 0,5 à l'âge moyen.

**Cause de mort foetale (mortinaissance).** La cause de mort foetale (mortinaissance) qui est codée est la cause initiale de mort foetale. Elle est définie comme étant « (a) la maladie ou le traumatisme qui a déclenché l'évolution morbide conduisant directement au décès, ou (b) les circonstances de l'accident ou de la violence qui ont entraîné le traumatisme mortel ». Cette cause initiale de mort foetale est choisie d'après un certain nombre de conditions précisées sur le certificat médical de la cause de mort foetale (mortinaissance).

À partir de l'an 2000, au Canada, les causes de décès et de mort foetale (mortinaissance) sont codées conformément à la 10<sup>e</sup> révision de la **Classification statistique internationale des maladies et des problèmes de santé connexes (CIM-10)** publiée par l'Organisation mondiale de la santé. L'ancienne révision, CIM-9<sup>3</sup> était utilisée au Canada pour classer les causes de décès et de mort foetale (mortinaissance) de 1979 à 1999.

**Codes de la CIM-10.** Les codes de la **Classification statistique internationale des maladies et des problèmes de santé connexes (CIM)**, 10<sup>e</sup> révision, ont été établis en 1992 par l'Organisation mondiale de la santé. Le manuel de la CIM-10 comprend la liste des codes particuliers attribués aux maladies, traumatismes et causes de décès et de mort foetale (mortinaissance).

**État matrimonial de la mère.** Situation conjugale légale de la mère au moment de l'accouchement. Les personnes qui vivent en union de fait sont classées dans la catégorie correspondant à leur état matrimonial légal. Une personne **célibataire** est une personne qui n'a jamais été mariée, ou dont le mariage a été annulé et qui ne s'est pas remariée. Une personne **séparée** est une personne qui est légalement mariée, mais qui ne vit pas avec son (sa) conjoint(e) parce que le couple ne veut plus vivre ensemble. Une personne **divorcée** est une personne qui est légalement divorcée et qui ne s'est pas remariée. Une personne **mariée** est une personne qui est légalement mariée et qui n'est pas séparée. Une personne **veuve** est une personne dont le (la) conjoint(e) est mort(e) et qui ne s'est pas remariée.

**Médiane des poids à la naissance.** La médiane est la valeur centrale d'un ensemble ordonné de valeurs (par exemple, les poids à la naissance des nouveaux-nés classés par ordre croissant). Si le nombre de valeurs est pair, la médiane correspond à la moyenne arithmétique des deux valeurs centrales.

**Mort foetale (mortinaissance).** Décès d'un produit de conception, lorsque ce décès est survenu avant l'expulsion ou l'extraction complète du corps de la mère, indépendamment de la durée de la gestation; le décès est indiqué par

---

1. Organisation mondiale de la santé (OMS). *Classification statistique internationale des maladies et des problèmes de santé connexes, dixième révision, volumes 1 et 2 (CIM-10)*. Genève, 1992.  
2. Nations Unies. *Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil. Études statistiques, Série M, n°19, rév. 1*. New York, 1974.  
3. Organisation mondiale de la santé (OMS). *Classification internationale des maladies, révision de 1974, volume 1 (CIM-9)*. Genève, 1977.

le fait qu'après cette séparation, le fœtus ne respire ni ne manifeste aucun autre signe de vie, tel que battement du cœur, pulsation du cordon ombilical ou contraction effective d'un muscle soumis à l'action de la volonté. Seules les morts fœtales où le produit de conception a un poids à la naissance de 500 grammes ou plus ou la durée de la grossesse est de 20 semaines ou plus sont enregistrées au Canada.

Le Québec (ainsi que la Saskatchewan avant 2001 et le Nouveau-Brunswick avant novembre 1996), exigent uniquement que soient déclarées les morts fœtales (mortinaissances) pour lesquelles le poids à la naissance est d'au moins de 500 grammes, indépendamment de la durée de la gestation.

Étant donné le manque d'uniformité des exigences de déclaration, les données sur les morts fœtales (mortinaissances) sont présentées pour une durée de gestation de 20 semaines ou plus (y compris les morts fœtales ou mortinaissances pour lesquelles on ne connaît pas les semaines de gestation) et pour une durée de gestation de 28 semaines ou plus (excluant les cas pour lesquels on ignore les semaines de gestation).

**Mortinaissance (mort fœtale).** Décès d'un produit de conception, lorsque ce décès est survenu avant l'expulsion ou l'extraction complète du corps de la mère, indépendamment de la durée de la gestation; le décès est indiqué par le fait qu'après cette séparation, le fœtus ne respire ni ne manifeste aucun autre signe de vie, tel que battement du cœur, pulsation du cordon ombilical ou contraction effective d'un muscle soumis à l'action de la volonté. Seules les morts fœtales où le produit de conception a un poids à la naissance de 500 grammes ou plus ou la durée de la grossesse est de 20 semaines ou plus sont enregistrées au Canada.

Le Québec (ainsi que la Saskatchewan avant 2001 et le Nouveau-Brunswick avant novembre 1996), exigent uniquement que soient déclarées les morts fœtales (mortinaissances) pour lesquelles le poids à la naissance est d'au moins de 500 grammes, indépendamment de la durée de la gestation.

Étant donné le manque d'uniformité des exigences de déclaration, les données sur les morts fœtales (mortinaissances) sont présentées pour une durée de gestation de 20 semaines ou plus (y compris les morts fœtales ou mortinaissances pour lesquelles on ne connaît pas les semaines de gestation) et pour une durée de gestation de 28 semaines ou plus (excluant les cas pour lesquels on ignore les semaines de gestation).

**Naissance.** L'expulsion ou extraction complète du corps de la mère, indépendamment de la durée de la gestation, d'un produit de conception. Voir aussi « Mort fœtale (mortinaissance) » et « Naissance vivante ».

**Naissance multiple.** Accouchement de plus d'un enfant, y compris les naissances vivantes et les morts fœtales (mortinaissances); cela comprend l'accouchement de jumeaux, triplés, quadruplés, quintuplés et plus.

**Naissance vivante.** Expulsion ou extraction complète du corps de la mère, indépendamment de la durée de la gestation, d'un produit de conception qui, après cette séparation, respire ou manifeste tout autre signe de vie, tel que battement du cœur, pulsation du cordon ombilical ou contraction effective d'un muscle soumis à l'action de la volonté, que le cordon ombilical ait été coupé ou non, et que le placenta soit ou non demeuré attaché.

**Parité de la mère.** Nombre total d'enfants vivants mis au monde par une femme (les morts fœtales ou les mortinaissances sont exclues). Une femme dont la parité est nulle n'a mis aucun enfant vivant au monde; une femme dont la parité est égale à 1 a mis au monde un enfant vivant, celle dont la parité est égale à 2, deux enfants vivants, et ainsi de suite. Dans le cas d'un premier accouchement où naissent des jumeaux vivants, la parité de la femme est égale à 1 après la naissance du premier jumeau et elle est égale à 2 après la naissance du second.

**Poids à la naissance.** Résultat de la première pesée du fœtus ou du nouveau-né effectuée immédiatement après la naissance, exprimée en grammes.

- **Poids extrêmement faible à la naissance :** Poids à la naissance de moins de 1 000 grammes.
- **Très faible poids à la naissance :** Poids à la naissance de moins de 1 500 grammes.
- **Faible poids à la naissance :** Poids à la naissance de moins de 2 500 grammes.

- **Poids normal à la naissance** varie de 2 500 à 4 499 grammes.
- **Poids élevé à la naissance** : Poids à la naissance de 4 500 grammes ou plus.

**Poids moyen à la naissance.** Pour calculer le poids moyen à la naissance pour le Canada, une province ou un territoire, on additionne la première pesée de chaque nouveau-né vivant (effectuée immédiatement après la naissance), et on divise la somme par le nombre total de naissances vivantes dans la province ou le territoire concerné.

**Population.** Les personnes dont le lieu de résidence habituel se situe au Canada, y compris les fonctionnaires canadiens en poste à l'étranger et leur famille, les membres des Forces canadiennes en service à l'étranger et leur famille, les équipages des navires marchands canadiens, et les résidents non permanents du Canada.

Les estimations de population utilisées pour calculer les taux des statistiques de l'état civil sont les estimations rajustées pour le sous-dénombrement net au recensement et incluent les résidents non permanents. Le sous-dénombrement net au recensement est la différence entre le sous-dénombrement et le sur-dénombrement au recensement. Le premier désigne les personnes qui appartenaient à l'univers du recensement, mais n'ont pas été dénombrées; le second, les personnes qui ont été dénombrées plus d'une fois, ou qui l'ont été, mais qui ne faisaient pas partie de l'univers du recensement. Les résidents non permanents sont les personnes qui revendiquent le statut de réfugié, ceux qui détiennent un permis d'étude, de travail, ou du Ministre, et toutes les personnes à charge de celles-ci et qui ne sont pas nées au Canada.

La population au milieu de l'année (1<sup>er</sup> juillet) sert au calcul des taux dans les publications des statistiques de l'état civil (voir les notes de bas de page des tableaux). La Division de la démographie de Statistique Canada révisé fréquemment les estimations démographiques.

**Provinces et territoires.** Sauf indication contraire, la répartition géographique des naissances et morts foetales (mortinaissances) dans les tableaux de cette publication se fonde sur le lieu de résidence habituel de la mère.

Le Nunavut est devenu officiellement un territoire canadien le 1<sup>er</sup> avril 1999. Le nom « Territoires du Nord-Ouest » désigne un territoire dont les frontières géographiques diffèrent selon que l'on se situe avant ou après cette date.

**Semaines de gestation.** L'intervalle, en semaines révolues, entre le premier jour de la dernière période menstruelle de la mère et le jour de l'accouchement (c'est-à-dire durée de la grossesse) ou toute estimation de cet intervalle fondée sur un examen par ultrasons, un examen médical ou toute autre méthode. La méthode de calcul des semaines de gestation n'est pas précisée dans les documents canadiens sur l'enregistrement des naissances. **Avant terme** désigne une période de gestation de moins de 37 semaines entières, **à terme**, une période de 37 à 41 semaines entières, et **après terme**, une période de 42 semaines entières ou davantage.

### Taux de fécondité et de natalité

- **Indice synthétique de fécondité (ISF)** : Une estimation du nombre moyen de naissances vivantes qu'une femme peut s'attendre à avoir au cours de sa vie, selon les taux de fécondité par âge (TFA) d'une année donnée. L'indice synthétique de fécondité (ISF) = [(TFA des femmes de 15 à 19 ans + TFA des femmes de 20 à 24 ans + ... + TFA des femmes de 45 à 49 ans)] multiplié par 5 (c'est-à-dire le nombre d'années d'âge dans chaque groupe).
- **Taux brut de natalité** : Le nombre de naissances vivantes pour 1 000 habitants.
- **Taux de fécondité par âge (TFA)** : Le nombre de naissances vivantes pour 1 000 femmes dans un intervalle d'âge donné. On s'est servi de groupes d'âge de cinq ans (allant de 15 à 19 ans à 45 à 49 ans) pour les totalisations.
- **Taux de fécondité par âge, femmes de 15 à 19 ans** : Naissances vivantes de femmes de moins de 20 ans pour 1 000 femmes âgées de 15 à 19 ans.
- **Taux de fécondité par âge, femmes de 45 à 49 ans** : Naissances vivantes de femmes de 45 ans et plus pour 1 000 femmes âgées de 45 à 49 ans.

**Taux de mort foetale (mortinaissance).** Nombre de morts foetales (mortinaissances) pour 1 000 naissances vivantes plus morts foetales (mortinaissances).

**Taux de mortinaissance (mort foetale).** Nombre de morts foetales (mortinaissances) pour 1 000 naissances vivantes plus morts foetales (mortinaissances).

**Type de naissance.** Type de naissance correspond à la pluralité d'un accouchement, c'est-à-dire si le résultat d'un accouchement est une ou plusieurs naissances(s) vivante(s) ou mort(s) foetale(s) (mortinaissances(s)).

# Statistique de l'état civil - Base de données sur les naissances

---

## Aperçu de l'enquête

Il s'agit d'une enquête administrative conçue pour recueillir annuellement auprès de tous les bureaux provinciaux et territoriaux de l'état civil des renseignements démographiques sur toutes les naissances vivantes survenues au Canada. Certaines données sont également recueillies sur les naissances vivantes survenues chez des résidentes du Canada dans certains États américains.

Les données sont utilisées pour calculer des indicateurs de base (comme des nombres et des taux) concernant les naissances survenues chez des résidentes du Canada. L'information provenant de cette base de données est également utilisée pour le calcul de statistiques, comme les taux de fertilité selon l'âge.

Avant 1921, il était impossible de produire des séries satisfaisantes de données de l'état civil pour le Canada dans son ensemble. Au départ, huit provinces étaient parties à l'entente de collaboration en vue d'établir un système national de données sur l'état civil qui a mené à la publication du premier rapport annuel pour le Canada en 1921; le rapport contenait les données de l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique. Le Québec s'est joint aux autres provinces en 1926 et Terre-Neuve, en 1949 (après être entrée dans la Confédération) et leurs données ont été incluses dans les totalisations régulières à partir de ces années là, respectivement. De 1924 à 1955, des données de base ont été publiées en annexe aux tableaux nationaux pour le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest; les données de ces territoires ont été incluses dans les totalisations régulières pour la première fois en 1956. Le Nunavut est devenu officiellement un territoire du Canada le 1<sup>er</sup> avril 1999. La dénomination Territoires du Nord-Ouest s'applique à un territoire dont les limites géographiques avant et après le 1<sup>er</sup> avril 1999 sont différentes.

Avant 1944, tous les événements démographiques étaient classés selon le lieu de l'événement. Depuis 1944, les naissances, les mortinaissances et les décès sont classés selon le lieu de résidence déclaré, celui-ci étant le lieu de résidence de la mère pour les naissances et pour les mortinaissances.

## Sources de données et méthodologie

### Population d'enquête

L'univers conceptuel de la Base de données sur les naissances comprend les naissances provenant de résidentes du Canada survenues n'importe où dans le monde. La population cible de la Base de données sur les naissances comprend les naissances provenant de résidentes du Canada survenues au Canada et dans les États américains. La population réelle (observée) de la Base de données sur les naissances comprend les naissances provenant de résidentes du Canada et de non-résidentes du Canada survenues au Canada, ainsi que les naissances provenant de résidentes du Canada survenues dans certains États américains.

### Échantillonnage

Il s'agit d'un recensement avec plan transversal.

## Collecte

Il s'agit d'une enquête à participation obligatoire. Les données sont tirées de fichiers administratifs.

Les lois provinciales et territoriales sur la statistique de l'état civil (ou les textes législatifs équivalents) rendent obligatoire l'enregistrement de toutes les naissances vivantes, toutes les mortinaissances, tous les décès et tous les mariages survenus dans la province ou le territoire. Ces lois se rapprochent le plus possible d'une loi modèle sur les statistiques de l'état civil qu'on a rédigée afin d'assurer l'uniformité des lois et des méthodes de déclaration des provinces et territoires.

Une entente entre le gouvernement du Canada et les gouvernements des provinces et des territoires régit le fonctionnement du système canadien des statistiques de l'état civil. Le Conseil de la statistique de l'état civil du Canada, un comité consultatif formé par décret, s'occupe des questions stratégiques et opérationnelles. Les provinces et les territoires ainsi que Statistique Canada sont tous représentés à ce Conseil. Aux termes de l'entente, tous les bureaux de l'état civil recueillent un ensemble normalisé d'éléments de données, mais ont la liberté de recueillir des renseignements supplémentaires.

Le formulaire principal d'enregistrement d'une naissance vivante est rempli par les parents, qui doivent le présenter au bureau de l'état civil local. La plupart des provinces exigent également que les médecins (ou les autres accoucheuses) déclarent toutes les naissances auxquelles ils assistent.

Le bureau central de l'état civil de chaque province ou territoire fournit à Statistique Canada les données tirées des formulaires d'enregistrement de naissances. Pour chaque naissance, toutes les provinces et tous les territoires déclarent les éléments de données suivants aux fins de leur inclusion dans le système canadien des statistiques de l'état civil :

- date et lieu de la naissance;
- sexe, poids à la naissance et âge gestationnel de l'enfant;
- âge, état matrimonial et lieu de naissance des deux parents;
- lieu de résidence de la mère;
- type de naissance (simple ou multiple);
- parité.

Toutes les provinces et tous les territoires fournissent à Statistique Canada des copies sur microfilm ou des images optiques des formulaires d'enregistrement de naissance. En outre, Terre-Neuve-et-Labrador, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario et les provinces de l'Ouest extraient des formulaires les données de base requises et les transmettent à Statistique Canada sous une forme lisible par machine. Pour les territoires, Statistique Canada s'occupe de convertir les données de base qui y sont fournies sur microfilm en une forme lisible par machine. Les modifications subséquentes à apporter aux enregistrements à cause d'erreurs ou d'omissions sont communiquées immédiatement à Statistique Canada. Cependant, les totalisations ne reflètent pas les modifications reçues après la date limite.

## Détection des erreurs

Les provinces et les territoires qui transmettent des données sous une forme lisible par machine effectuent des vérifications (présence des données, validation des fourchettes de valeurs des codes et cohérence des données) avant de procéder à l'envoi, conformément à des normes de vérification préparées par Statistique Canada. La Division de la statistique de la santé a fait valoir activement auprès des provinces et des territoires l'utilisation d'un dictionnaire de données normalisé et de contrôles de cohérence normalisés pour la saisie des données. À Statistique Canada, les données sont soumises à des routines de vérification plus complètes en vue de confirmer la complétude et la qualité des données. Pour 2004, environ 8 % des enregistrements ont dû faire l'objet d'un suivi qui a demandé

l'examen des copies sur microfilm ou des images optiques des formulaires d'enregistrement ou la consultation des bureaux de l'état civil pertinents. Après la création d'un fichier de données provisoires, des tableaux de vérification sont produits, puis examinés par les bureaux de l'état civil et par Statistique Canada (par exemple, distribution, variation importante, pourcentage et nombre de valeurs inconnues, valeurs extrêmes, variation de la composition relative).

La dernière étude générale de la qualité de la saisie et du codage des données, qui a été réalisée en 1981, a indiqué que les taux d'erreurs sont assez faibles pour la plupart des variables. Depuis, des études ont été réalisées ponctuellement pour des provinces particulières. La plus récente a été réalisée en 2002 sur les données sur les naissances de 2000 de l'Île-du-Prince-Édouard, après le développement d'un nouveau système de saisie des données par cette province. Après tirage d'un échantillon aléatoire systématique d'enregistrements, on a comparé les données saisies par l'Île-du-Prince-Édouard à celles figurant sur les documents microfilmés. Les discordances ont été décrites dans un rapport qui a été présenté au registraire de l'état civil de l'Île-du-Prince-Édouard. Dans l'ensemble, le taux d'erreur était nul pour la plupart des variables statistiques importantes (sexe de l'enfant, âge de la mère, nombre total d'enfants, indicateurs de naissances multiples). Les questions traitées dans le rapport sont le mode de traitement des modifications, la cohérence de la déclaration du poids à la naissance en unités métriques, l'exécution éventuelle d'un exercice de recapture et de vérification totale de certaines variables, et le dépistage plus précoce des erreurs.

Maintenant que l'Île-du-Prince-Édouard a mis en place son propre système de saisie des données, Statistique Canada ne saisit plus régulièrement les données sur les naissances que pour les trois territoires et pour tout enregistrement transmis en retard. La Division des opérations et de l'intégration tient à jour les contrôles de la qualité de la saisie des données, comme la vérification totale de la saisie pour les nouveaux commis et la ressaisie par lot pour les commis expérimentés, afin de maintenir le taux d'erreurs inférieur à 3 %.

## Imputation

Les données manquantes sur le sexe de l'enfant sont imputées uniquement pour produire les totalisations figurant dans les publications. Le sexe est attribué d'après le dernier chiffre du numéro d'enregistrement. En général, le nombre annuel d'enregistrements faisant l'objet d'une imputation n'est pas supérieur à cinq (sauf pour 1996, où le sexe de l'enfant a été imputé dans 125 enregistrements et pour 1998, où le nombre était de 77).

## Évaluation de la qualité

Quand la production de la base nationale annuelle de données sur les naissances (telle que décrite à la section Détection des erreurs qui précède) est terminée, Statistique Canada effectue une série de contrôles de qualité qui incluent :

1. la production d'un ensemble de tableaux de vérification qui contiennent des totalisations élémentaires pour la majorité des variables de la base de données, selon la province ou le territoire où a eu lieu l'événement,
2. l'envoi des tableaux de vérification à chaque bureau provincial/territorial de l'état civil afin que ceux-ci les examinent et confirment qu'ils obtiennent les mêmes résultats que Statistique Canada,
3. vérification de la cohérence interne, par exemple, en calculant des fréquences pour certains éléments de données et en les examinant pour déceler les valeurs extrêmes et
4. la comparaison des données les plus récentes à celles des années antérieures pour déceler toute variation inhabituelle ou inattendue.

Les totalisations sont comparées aux données de l'état civil publiées par les provinces et les territoires, si elles existent. Une fois que Statistique Canada a créé le fichier de données pour la publication, la diffusion des statistiques sur les naissances est annoncée dans *Le Quotidien*.

## Contrôle de la divulgation

La Loi interdit à Statistique Canada de rendre publique toute donnée susceptible de révéler de l'information obtenue en vertu de la *Loi sur la statistique* et se rapportant à toute personne, entreprise ou organisation reconnaissable sans que cette personne, entreprise ou organisation le sache ou y consente par écrit. Diverses règles de confidentialité s'appliquent à toutes les données diffusées ou publiées afin d'empêcher la publication ou la divulgation de toute information jugée confidentielle. Au besoin, des données sont supprimées pour empêcher la divulgation directe ou par recoupement de données reconnaissables.

## Exactitude des données

### Couverture

Comme l'enregistrement des naissances est exigé par la loi dans chaque province et territoire du Canada, la déclaration est virtuellement complète. Le sous-dénombrement est jugé minime, mais est néanmoins surveillé. Il peut être dû à l'enregistrement tardif qui, s'il n'est pas fait immédiatement après la naissance, est nécessaire pour l'inscription à l'école. Statistique Canada reçoit les données sur les enregistrements tardifs (habituellement de 1 000 à 1 500 cas, cinq ans après l'année de l'événement) et étudie à l'heure actuelle la possibilité d'inclure les enregistrements tardifs et les modifications tardives dans le fichier de données en vue de les inclure dans les publications subséquentes. L'enregistrement incomplet est également une source de sous-dénombrement. Par exemple, certaines provinces exigent qu'une déclaration notariée soit remplie lorsque la mère refuse de nommer le père sur la demande d'enregistrement de naissance. Tant que la déclaration n'est pas notariée, la demande n'est pas enregistrée.

La déclaration des naissances survenues à l'étranger est incomplète. Les naissances d'enfants dont la mère est résidente du Canada qui ont lieu dans d'autres pays que les États-Unis ne sont pas déclarées; bien qu'il existe une entente bilatérale avec les États-Unis, certains États ne déclarent pas nécessairement les naissances d'enfants dont la mère est résidente du Canada survenues sur leur territoire.

Le non-enregistrement est minime, sauf en Ontario, où les agents provinciaux de la santé ont constaté une augmentation du nombre de notifications médicales de naissance pour lesquelles il n'existe pas de formulaire de déclaration correspondant rempli par les parents. En 2003, le nombre de ces cas était de 5 400, soit 4 % de l'ensemble des naissances survenues en Ontario, mais ce chiffre est probablement inférieur en réalité, parce que les enregistrements en double et les enregistrements tardifs sont inclus dans ce total. La situation se manifeste principalement dans les districts de l'Ontario qui perçoivent des frais de service pour l'enregistrement des naissances (par exemple, en 2003, la ville d'Ottawa percevait des frais de service de 30 \$ pour enregistrer une naissance) et pour les nouveau-nés décédés dans les jours qui suivent la naissance (pour 25 % de décès de nouveau-nés survenus en Ontario, il n'existe pas de certificat d'enregistrement de naissance correspondant). Ces problèmes de qualité ont fait l'objet de plusieurs discussions avec le Bureau du registraire général de l'état civil de l'Ontario. Des arrêts de travail et un arriéré d'enregistrements ont limité les ressources dont le Bureau dispose pour les opérations de suivi. En ce qui concerne les enregistrements de naissance qui n'ont pas été produits pour un nouveau-né décédé, il est reconnu que la collecte de ces données auprès des familles en deuil est difficile.

Le surdénombrement est minime. Les naissances d'enfants dont la mère est une non-résidente sont enregistrées, mais exclues de la plupart des totalisations. Les enregistrements de naissance en double sont repérés durant les opérations de traitement ordinaires de chaque sous-ensemble de données provinciales ou territoriales, et lors de vérifications interprovinciales supplémentaires, ainsi que de comparaisons entre les bases de données sur les naissances et sur les mortinaissances dans le cas de naissances multiples. Pour résoudre les cas d'enregistrement en double éventuel, on vérifie les copies sur microfilms ou les images optiques des formulaires d'enregistrement, ou on consulte les bureaux provinciaux ou territoriaux de l'état civil pertinents.

## Taux de réponse

### Réponse partielle

Pour la période de 1997 à 2000, les taux de réponse sont de 98 % à 100 % pour la plupart des variables de la Base de données sur les naissances, sauf en ce qui concerne l'état matrimonial de la mère, l'âge du père et le lieu de naissance, pour lesquels le taux de réponse est de 90 % à 95 %. Une exception importante est que l'Ontario ne fournit pas les données sur les dates de naissance de la mère et du père à Statistique Canada; toutefois, cette province fournit l'âge de chaque parent. Dans le cadre des mesures prises pour améliorer la sécurité après les attaques terroristes du 11 septembre 2001, le Bureau du registraire de l'état civil de l'Ontario a décidé de saisir les données sur ces variables. Donc en principe, l'Ontario transmettra les données sur les dates de naissance du père et de la mère à Statistique Canada à compter de l'année de référence 2003.

### Autres questions concernant l'exactitude des données

#### Données de l'Ontario sur le poids à la naissance et la durée de la gestation

Durant le développement du Système canadien de surveillance périnatale, on a constaté que la troncature des poids de naissance appliquée par l'Ontario causait des problèmes. Les questions de la troncature du poids de naissance et de la vérification uniforme des données sur le poids de naissance et sur la durée de la gestation (tirées de la notification de naissance remplie par le médecin plutôt que du formulaire d'enregistrement rempli par les parents) ont été résolues en collaboration avec le Bureau du registraire de l'état civil de l'Ontario. La qualité de ces données continue d'être surveillée régulièrement.

#### Données sur le faible poids à la naissance et la courte durée de la gestation

Les analystes de la Division de la statistique de la santé continuent de suivre les progrès réalisés dans le domaine des techniques de reproduction assistées et des techniques médicales en regard de la déclaration de nouveau-nés de poids de naissance extrêmement faibles et (ou) d'âge gestationnel faible. Les pratiques concernant l'enregistrement de ces naissances manquent d'uniformité, même si leur déclaration est obligatoire aux termes de la loi. Statistiquement, ce problème est dû à l'utilisation d'indicateurs de rechange pour la mortalité infantile qui sont calculés en prenant pour dénominateur les naissances vivantes de bébés pesant 500 grammes ou plus.

# Statistique de l'état civil - Base de données sur les mortinaissances

---

## Aperçu de l'enquête

Il s'agit d'une enquête administrative conçue pour recueillir annuellement auprès de tous les bureaux provinciaux et territoriaux de l'état civil des renseignements démographiques sur toutes les mortinaissances (morts foetales) survenues au Canada. Certaines données sont également recueillies sur les mortinaissances survenues chez des résidentes du Canada dans certains États américains.

Les données sont utilisées pour calculer des indicateurs de base (comme des nombres et des taux) concernant les mortinaissances survenues chez des résidentes du Canada. L'information provenant de cette base de données est également utilisée pour le calcul de statistiques, comme le taux de mortalité foetale tardive et le taux de mortalité périnatale. L'information provenant de la Base de données sur les mortinaissances figure dans les publications annuelles sur les naissances ainsi que sur les décès.

Avant 1921, il était impossible de produire des séries satisfaisantes de données de l'état civil pour le Canada dans son ensemble. Au départ, huit provinces étaient parties à l'entente de collaboration en vue d'établir un système national de données sur l'état civil qui a mené à la publication du premier rapport annuel pour le Canada en 1921; le rapport contenait les données de l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique. Le Québec s'est joint aux autres provinces en 1926 et Terre-Neuve, en 1949 (après être entrée dans la Confédération) et leurs données ont été incluses dans les totalisations régulières à partir de ces années là, respectivement. De 1924 à 1955, des données de base ont été publiées en annexe aux tableaux nationaux pour le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest; les données de ces territoires ont été incluses dans les totalisations régulières pour la première fois en 1956. Le Nunavut est devenu officiellement un territoire du Canada le 1<sup>er</sup> avril 1999. La dénomination Territoires du Nord-Ouest s'applique à un territoire dont les limites géographiques avant et après le 1<sup>er</sup> avril 1999 sont différentes.

Avant 1944, tous les événements démographiques étaient classés selon le lieu de l'événement. Depuis 1944, les naissances, les mortinaissances et les décès sont classés selon le lieu de résidence déclaré, celui-ci étant le lieu de résidence de la mère pour les naissances et pour les mortinaissances.

À l'heure actuelle, une mortinaissance est définie comme étant l'expulsion ou l'extraction complète du corps de la mère d'un produit de conception qui, après cette séparation, ne respire ni ne manifeste aucun signe de vie. En 2004, la plupart des provinces et les trois territoires exigeaient que soient enregistrées des mortinaissances pour lesquelles l'âge gestationnel était d'au moins 20 semaines ou le poids à la naissance, d'au moins 500 grammes. Le Québec (ainsi que la Saskatchewan avant 2001 et le Nouveau-Brunswick avant novembre 1996), exigeaient l'enregistrement que des mortinaissances pour lesquelles le poids à la naissance était d'au moins 500 grammes, quel que soit l'âge gestationnel. Jusqu'à 1997, l'Île du Prince Édouard exigeait la déclaration des mortinaissances pour lesquelles l'âge gestationnel était inférieur à 20 semaines, quel que soit le poids à la naissance.

## Historique

En 1959, la définition d'une mortinaissance a été révisée de sorte qu'elle soit conforme, en substance, à la définition d'une « mort foetale » recommandée par l'Organisation mondiale de la santé. Simultanément, la déclaration obligatoire des mortinaissances a été étendue en fixant l'âge gestationnel à 20 semaines au lieu de 28 semaines et la nouvelle durée de la gestation a été intégrée dans la définition : « une mortinaissance est l'expulsion ou

l'extraction complète du corps de la mère, après au moins 20 semaines de gestation, d'un produit de conception qui, après cette séparation, ne respire ni ne manifeste aucun battement de coeur, pulsation du cordon ombilical ou mouvement non équivoque de muscles volontaire ».

La date de mise en application de cette nouvelle définition varie selon la province, comme l'indique le tableau qui suit.

<b>Province</b>	<b>Date d'application de la définition révisée (1959) de la mortinaissance</b>
Nouvelle-Écosse	Mars 1959
Manitoba	Août 1959
Alberta	1 <sup>er</sup> janvier 1960 : au moins 24 semaines ou poids de 750 grammes
Alberta	1 <sup>er</sup> janvier 1963 : au moins 20 semaines ou poids de 500 grammes
Saskatchewan	1 <sup>er</sup> janvier 1961
Québec	1 <sup>er</sup> janvier 1961
Ontario	15 décembre 1961
Nouveau-Brunswick	1 <sup>er</sup> janvier 1962
Colombie-Britannique	1 <sup>er</sup> juillet 1962
Île-du-Prince-Édouard	1 <sup>er</sup> janvier 1964
Terre-Neuve	1986

Avant 1959, la définition suivante de la mortinaissance figurait dans la législation sur la statistique de l'état civil des provinces : « Une mortinaissance est la naissance d'un fœtus, après au moins 28 semaines de gestation, qui, après séparation complète du corps de la mère, ne manifeste aucun signe de vie ».

Dans la Base de données sur les mortinaissances, la variable de cause initiale de la mortinaissance est codée conformément à la « Classification statistique internationale des maladies et des problèmes de santé connexes » (CIM) de l'Organisation mondiale de la santé. Le tableau qui suit indique les années de référence pour lesquelles chaque révision de cette classification a été utilisée. Les utilisateurs des données doivent noter que les données sur la cause initiale de la mortinaissance codées d'après diverses révisions de la classification ne sont pas comparables et devraient consulter Statistique Canada s'ils veulent se servir de données sur cette variable obtenues d'après diverses révisions de la classification.

<b>Révision de la Classification statistique internationale des maladies et des problèmes de santé connexes (CIM)</b>	<b>Années de référence de l'utilisation à Statistique Canada</b>
CIM-3	de 1921 à 1930
CIM-4	de 1931 à 1940
CIM-5	de 1941 à 1949
CIM-6	de 1950 à 1957
CIM-7	de 1958 à 1968
CIMA-8	de 1969 à 1978
CIM-9	de 1979 à 1999
CIM-10	de 2000 jusqu'à présent

Une version en ligne de la deuxième édition de la CIM-10 (en anglais) est accessible depuis octobre 2004 sur le site Web de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ([www.who.int/classifications/en](http://www.who.int/classifications/en)). La deuxième édition incorpore les mises à jour apportées à la CIM-10 jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2003.

## Sources de données et méthodologie

### Population d'enquête

L'univers conceptuel de la Base de données sur les mortinaissances comprend les mortinaissances survenues chez des résidentes du Canada n'importe où dans le monde. La population cible de la Base de données sur les mortinaissances comprend les mortinaissances survenues chez des résidentes du Canada au Canada et dans les États américains. La population réelle (observée) de la Base de données sur les mortinaissances comprend les mortinaissances survenues chez des résidentes du Canada et des non-résidentes du Canada au Canada, ainsi que les mortinaissances survenues chez des résidentes du Canada dans certains États américains.

### Échantillonnage

Il s'agit d'un recensement avec plan transversal.

### Collecte

Il s'agit d'une enquête à participation obligatoire. Les données sont tirées de fichiers administratifs.

Les lois provinciales et territoriales sur la statistique de l'état civil (ou les textes législatifs équivalents) rendent obligatoire l'enregistrement de toutes les naissances vivantes, toutes les mortinaissances, tous les décès et tous les mariages survenus dans la province ou le territoire. Ces lois se rapprochent le plus possible d'une loi modèle sur les statistiques de l'état civil qu'on a rédigée afin d'assurer l'uniformité des lois et des méthodes de déclaration des provinces et territoires.

Une entente entre le gouvernement du Canada et les gouvernements des provinces et des territoires régit le fonctionnement du système canadien des statistiques de l'état civil. Le Conseil de la statistique de l'état civil du Canada, un comité consultatif formé par décret, s'occupe des questions stratégiques et opérationnelles. Les provinces et les territoires ainsi que Statistique Canada sont tous représentés à ce Conseil. Aux termes de l'entente, tous les bureaux de l'état civil recueillent un ensemble normalisé d'éléments de données, mais ont la liberté de recueillir des renseignements supplémentaires.

Ordinairement, les parents sont chargés de remplir le formulaire d'enregistrement d'une mortinaissance et de le remettre à l'officier municipal ou provincial/territorial de l'état civil. Dans le cas d'une mortinaissance, un certificat médical de la cause de la mortinaissance doit être rempli par un médecin ou par un coroner.

Le bureau central de l'état civil de chaque province ou territoire fournit à Statistique Canada des données tirées des formulaires d'enregistrement des mortinaissances. Pour chaque mortinaissance, toutes les provinces et tous les territoires déclarent les éléments de données suivants aux fins de leur inclusion dans le système canadien des statistiques de l'état civil :

- date et lieu de la mortinaissance;
- sexe, poids à la naissance et âge gestationnel du fœtus (voir « Historique » pour d'autres renseignements sur les définitions de la mortinaissance en fonction du poids de naissance et l'âge gestationnel);
- cause initiale de la mortinaissance, conformément à la « Classification statistique internationale des maladies et des problèmes de santé connexe » (CIM) de l'Organisation mondiale de la santé (voir « Historique » pour d'autres renseignements au sujet de cette variable);

- âge, état matrimonial et lieu de naissance du père et de la mère;
- lieu de résidence de la mère;
- type de naissance (simple ou multiple);
- parité.

Toutes les provinces et tous les territoires fournissent à Statistique Canada des copies sur microfilm ou des images optiques des formulaires d'enregistrement de mortinaissances. En outre, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario et les provinces de l'Ouest extraient des formulaires les données de base requises et les transmettent à Statistique Canada sous une forme lisible par machine. Pour Terre-Neuve-et-Labrador et les territoires, Statistique Canada s'occupe de convertir les données de base qui y sont fournies sur microfilm en une forme lisible par machine. Les modifications subséquentes à apporter aux enregistrements à cause d'erreurs ou d'omissions sont communiquées immédiatement à Statistique Canada. Cependant, les totalisations ne reflètent pas les modifications reçues après la date limite.

### Détection des erreurs

Les provinces et les territoires qui transmettent des données sous une forme lisible par machine effectuent des vérifications (présence des données, validation des fourchettes de valeurs des codes et cohérence des données) avant de procéder à l'envoi, conformément à des normes de vérification préparées par Statistique Canada. La Division de la statistique de la santé a fait valoir activement auprès des provinces et des territoires l'utilisation d'un dictionnaire de données normalisé et de contrôles de cohérence normalisés pour la saisie des données. À Statistique Canada, les données sont soumises à des routines de vérification plus complètes en vue de confirmer la complétude et la qualité des données. Par exemple, des vérifications supplémentaires pour les naissances multiples permettent de repérer des erreurs et des incohérences éventuelles entre les bases de données sur les naissances et les mortinaissances. Si les caractéristiques d'une mère de triplés (1 enfant vivant et 2 mort-nés) ne sont pas les mêmes sur les deux formulaires d'enregistrement, on rétablit la cohérence entre les deux bases de données par une mise à jour manuelle. Pour 2004, environ 45 % des enregistrements ont dû faire l'objet d'un suivi qui a demandé l'examen des copies sur microfilm ou des images optiques des formulaires d'enregistrement ou la consultation des bureaux de l'état civil pertinents. Après la création d'un fichier de données provisoires, des tableaux de vérification sont produits, puis examinés par les bureaux de l'état civil et par Statistique Canada (par exemple, distribution, variation importante, pourcentage et nombre de valeurs inconnues, valeurs extrêmes, variation de la composition relative).

La dernière étude générale de la qualité de la saisie et du codage des données, qui a été réalisée en 1981, a indiqué que les taux d'erreurs sont assez faibles pour la plupart des variables. La plupart des provinces saisissent elles-mêmes les données, mais, étant donné la petite taille de la base de données sur les mortinaissances, il est souvent plus rapide pour Statistique Canada de ressaisir les enregistrements d'après les microfilms que d'attendre l'envoi des fichiers électroniques qui demandent généralement un reformatage. Pour les données de 2004, la Division des opérations et de l'intégration (DOI) a saisi les données d'environ 43 % (approximativement 900) des enregistrements de mortinaissance. La DOI tient à jour les contrôles de la qualité de la saisie des données, comme la vérification totale de la saisie pour les nouveaux commis et la ressaisie par lot pour les commis expérimentés, afin de maintenir le taux d'erreurs inférieur à 3 %. Pour les données de 2003, Statistique Canada a saisi les enregistrements de données non examinées de l'Ontario, ce qui s'est soldé par un nombre plus élevé de mortinaissances que celui qui est observé normalement. Les procédures de vérification de données habituelles de Statistique Canada ont été effectuées, notamment celle de la détection d'enregistrement en double.

## Évaluation de la qualité

Quand la production de la base nationale annuelle de données sur les mortinaissances (telle que décrite à la section Détection des erreurs qui précède) est terminée, Statistique Canada effectue une série de contrôles de qualité qui incluent :

- la production d'un ensemble de tableaux de vérification qui contiennent des totalisations élémentaires pour la majorité des variables de la base de données, selon la province ou le territoire où a eu lieu l'événement,
- l'envoi des tableaux de vérification à chaque bureau provincial/territorial de l'état civil afin que ceux-ci les examinent et confirment qu'ils obtiennent les mêmes résultats que Statistique Canada,
- la vérification de la cohérence interne, par exemple, en calculant des fréquences pour certains éléments de données et en les examinant pour déceler les valeurs extrêmes et
- la comparaison des données les plus récentes à celles des années antérieures pour déceler toute variation inhabituelle ou inattendue.

Les totalisations sont comparées aux données de l'état civil publiées par les provinces et les territoires, si elles existent. Une fois que Statistique Canada a créé le fichier de données pour la publication, la diffusion des statistiques sur les mortinaissances est annoncée dans *Le Quotidien*.

## Contrôle de la divulgation

La Loi interdit à Statistique Canada de rendre publique toute donnée susceptible de révéler de l'information obtenue en vertu de la *Loi sur la statistique* et se rapportant à toute personne, entreprise ou organisation reconnaissable sans que cette personne, entreprise ou organisation le sache ou y consente par écrit. Diverses règles de confidentialité s'appliquent à toutes les données diffusées ou publiées afin d'empêcher la publication ou la divulgation de toute information jugée confidentielle. Au besoin, des données sont supprimées pour empêcher la divulgation directe ou par recoupement de données reconnaissables.

## Exactitude des données

### Couverture

Comme l'enregistrement des mortinaissances est exigé par la loi dans chaque province et territoire du Canada, la déclaration est virtuellement complète, à quelques exceptions importantes près. Le Québec applique des critères de déclaration plus limités que les autres provinces (poids à la naissance de 500 grammes ou plus comparativement à poids à la naissance de 500 grammes ou plus ou âge gestationnel d'au moins 20 semaines). Le Nouveau-Brunswick n'exige pas l'enregistrement des mortinaissances satisfaisant aux critères de déclaration lorsque le fœtus est extrait durant un avortement thérapeutique. Par conséquent, dans ces provinces, le taux de mortinaissance pourrait être légèrement sous-estimé. L'enregistrement tardif peut aussi donner lieu à un sous-dénombrement. Il arrive que des mortinaissances soient enregistrées par les autorités locales, mais que les documents ne soient pas transmis au bureau provincial ou territorial de l'état civil avant la date limite. Pour 1999, ces cas représentaient environ 26 mortinaissances, sept années après l'année de la mortinaissance (nombre cumulatif d'enregistrements tardifs), soit un pour cent du nombre total d'enregistrements.

Certaines mortinaissances pour lesquelles la mère est résidente du Canada, mais qui ont eu lieu hors du Canada pourraient ne pas être enregistrées. Seuls les cas survenus aux États-Unis sont déclarés régulièrement à Statistique Canada et, au cours de la dernière décennie, Statistique Canada n'a reçu que trois de ces enregistrements.

Le surdénombrement est minime. Les mortinaissances au Canada pour lesquelles la mère est une non-résidente du Canada sont enregistrées, mais exclues de la plupart des totalisations. Les enregistrements de mortinaissances en double sont repérés lors des opérations ordinaires de traitement de chaque sous-ensemble provincial ou territorial de

données, ainsi que lors de vérifications interprovinciales supplémentaires. Des vérifications supplémentaires portant sur les naissances multiples par comparaison des bases de données sur les mortinaissances et sur les naissances permettent aussi de repérer les enregistrements en double éventuels ou les enregistrements manquants. Les cas éventuels d'enregistrements en double sont résolus en examinant les copies sur microfilms ou les images optiques des enregistrements ou en consultant les bureaux provinciaux ou territoriaux de l'état civil pertinents.

## Taux de réponse

### Réponse partielle

Pour la période de 1997 à 2004, les taux de réponse varient de 98 % à 100 % pour la plupart des variables démographiques figurant dans la base de données sur les mortinaissances (âge de la mère, sexe du fœtus, province de résidence de la mère). Pour le nom de famille et la date de naissance de la mère, le taux de réponse est de 100 %. La cause initiale de la mortinaissance n'est pas indiquée dans environ 20 % des enregistrements, dans la plupart des cas parce que la personne qui a établi le certificat n'était pas certaine de la cause et non parce que des erreurs ou des omissions ont été commises lors de la série ou du traitement des données. La déclaration et (ou) la saisie des codes postaux laisse à désirer, puisque 60 % seulement des enregistrements obtiennent un code postal.

### Autres questions concernant l'exactitude des données

#### Déclaration de la cause initiale de la mortinaissance sur le certificat

La détermination de la cause initiale d'une mortinaissance comprend deux étapes, la déclaration faite par la personne qui établit le certificat de mortinaissance et la classification (codage) par un nosologiste. Lorsqu'a lieu une mortinaissance, le médecin présent, le coroner, le médecin légiste ou une autre personne autorisée remplit le certificat médical de mortinaissance. Celui-ci comprend plusieurs sections réservées à la cause immédiate de la mortinaissance, aux causes antécédentes et aux autres états morbides importants du fœtus ou de la mère. Aucune étude de qualité portant sur l'établissement des certificats de mortinaissance n'a été réalisée au Canada, mais des études de qualité portant sur les certificats de décès ont montré qu'environ le tiers des certificats contiennent des erreurs importantes. La plupart (environ 85 %) comprennent l'inscription d'états morbides non spécifiques comme « accident vasculaire cérébral » ou « insuffisance cardiaque ». Environ 10 % des erreurs comprennent l'inscription des états morbides selon une séquence illogique. Certaines de ces erreurs peuvent être résolues durant le codage, dont les règles de classification permettent de repérer les séquences illogiques. Les 5 % restants sont ceux pour lesquels des causes concurrentes sont mentionnées sur le certificat. Toutefois, l'offre d'une formation appropriée aux personnes qui remplissent les certificats peut réduire considérablement ces erreurs. Statistique Canada collabore avec les registraires provinciaux et territoriaux à la réalisation de deux projets visant à améliorer la qualité des certificats. L'un de ces projets est un atelier d'une demi-journée reconnu pour l'obtention d'un crédit en formation médicale permanente et l'autre est le développement d'un tutoriel en ligne.

# Estimations de la population selon l'âge et le sexe pour le Canada, les provinces et les territoires

---

## Aperçu de l'enquête

Ce programme d'estimations de la population sert au calcul des indicateurs démographiques, sociaux et économiques (taux de fécondité, taux de mortalité, taux de nuptialité, taux de divortialité, taux de chômage, taux d'inscription scolaire, etc.) pour lesquels la population, ou une partie de celle-ci, sert de dénominateur. Ces données permettent aussi de calculer des pondérations qui seront utilisées dans les enquêtes de Statistique Canada (Enquête sur la population active, Enquête sur l'équipement ménager, Enquête sociale générale, Enquête sur la dynamique du travail et du revenu, etc.). Elles permettent également d'analyser le niveau annuel d'immigration par le gouvernement du Canada. Elles servent aussi comme population de base pour la préparation des projections démographiques par Statistique Canada. Les estimations démographiques sont essentielles pour déterminer le montant des paiements de transfert versés par l'administration fédérale aux provinces et territoires et ce aux termes de la *Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé* et de la *Loi canadienne sur les prêts aux étudiants*.

## Sources de données et méthodologie

### Échantillonnage

Il s'agit d'un recensement.

### Collecte

Les données sont tirées de fichiers administratifs et sont dérivées d'autres enquêtes.

Les estimations postcensitaires, obtenues par la méthode des composantes, ont comme point de départ la population du recensement le plus récent corrigée pour le sous-dénombrement net et rajustée au 1<sup>er</sup> juillet (Enquête 3901). Ainsi, par exemple, pour estimer la population au 1<sup>er</sup> juillet 2004, on a tenu compte, pour chaque génération (définie ici comme l'ensemble des personnes nés au cours d'une même année censitaire), des événements démographiques survenus depuis le recensement de 2001. À cette population de départ, on a donc ajouté le nombre de naissances, des immigrants et le solde des résidents non permanents, puis on en a retranché le nombre des décès, des émigrants. Pour chaque province, il faut en outre ajouter le solde migratoire interprovincial. On aboutit ainsi, à une estimation postcensitaire de la population totale au 1<sup>er</sup> juillet 2004. Les composantes de l'accroissement démographique sont estimées à l'aide de diverses sources.

### Estimation

Les estimations démographiques peuvent être intercensitaires ou postcensitaires. Les estimations intercensitaires sont produites à l'aide de deux recensements, tandis que les estimations postcensitaires sont produites à partir du plus récent recensement. Du point de vue de l'actualité des données, les estimations postcensitaires sont manifestement plus à jour que celles du dernier recensement, mais elles sont moins précises. La production d'estimations intercensitaires consiste à corriger rétrospectivement les estimations postcensitaires à l'aide des

données d'un nouveau recensement. Pour le calcul des estimations postcensitaires, on ajoute ou retranche à l'effectif de population le plus récent, corrigé de l'erreur de couverture au recensement (c'est-à-dire le sous-dénombrement et le surdénombrement) le nombre de naissances, le nombre de décès et les composantes migratoires internes et internationales. Le fait d'inclure les résidents non permanents dans la population cible oblige à ajouter à la population de départ, ou à en soustraire, la variation nette de la taille de cette sous-population. Les estimations sont d'abord produites pour chaque province et territoire, puis totalisées pour obtenir une estimation de la population du Canada. Afin de produire des estimations postcensitaires par âge et sexe, on utilise la même méthode que celle de la population totale à la différence qu'elle est appliquée à chaque cohorte d'âge et sexe de la population de départ. Pour plus de renseignements sur les méthodes d'estimation, voir Méthodes d'estimation de la population et des familles à Statistique Canada, Division de la démographie, n° 91-528-X au catalogue.

### Contrôle de la divulgation

La Loi interdit à Statistique Canada de rendre publique toute donnée susceptible de révéler de l'information obtenue en vertu de la *Loi sur la statistique* et se rapportant à toute personne, entreprise ou organisation reconnaissable sans que cette personne, entreprise ou organisation le sache ou y consente par écrit. Diverses règles de confidentialité s'appliquent à toutes les données diffusées ou publiées afin d'empêcher la publication ou la divulgation de toute information jugée confidentielle. Au besoin, des données sont supprimées pour empêcher la divulgation directe ou par recoupement de données reconnaissables.

### Révisions et désaisonnalisation

Les données sont révisées une fois par an. Après chaque recensement, les estimations postcensitaires sont révisées afin de produire estimations intercensitaires.

### Exactitude des données

Les estimations de population selon l'âge et le sexe sont entachées d'une certaine marge d'imprécision qui provient (1) des erreurs dans les corrections pour le sous-dénombrement net (2) des autres sources de données et des méthode d'estimation des composantes. Les erreurs provenant des méthodes d'estimations et des sources de données autres que les recensements ont une importance difficilement quantifiable mais non négligeable puisqu'à chaque niveau de ventilation se glisse un nouveau coefficient d'imprécision. Les effectifs totaux des composantes contiennent une certaine marge d'erreur de départ. La méthode utilisée pour leur attribuer un sexe et un âge, ajoute à chaque étape une erreur supplémentaire aux nombres ainsi obtenus. Néanmoins, en ce qui concerne la qualité de leurs sources de données, les composantes peuvent être divisées en deux catégories : d'une part les naissances, les décès, l'immigration, pour lesquels les sources peuvent être considérées comme très bonnes lorsqu'il s'agit de données définitives et d'autre part l'émigration totale, les résidents non permanents et la migration interprovinciale pour lesquelles les méthodes utilisées peuvent être une source d'erreur plus importante. Mentionnons enfin que l'importance de l'erreur provenant de l'estimation des composantes peut varier suivant la province, le sexe et l'âge et que d'éventuelles erreurs portant sur certaines composantes (les naissances et l'émigration totale) peuvent affecter davantage un groupe d'âge ou un sexe. Les estimations intercensitaires sont entachées des mêmes erreurs que les estimations postcensitaires. À ces erreurs s'ajoutent celles provenant de la façon dont on a distribué les erreurs en fin de période, soit en fonction du temps écoulé depuis le recensement servant de point de départ.

## Notes explicatives pour les tableaux

---

**Tableau 1 Morts foetales (20 semaines et plus de gestation) et morts foetales tardives (28 semaines et plus de gestation), Canada, provinces et territoires**

- Mort foetale (mortinaissance) est le décès d'un produit de conception, lorsque ce décès est survenu avant l'expulsion ou l'extraction complète du corps de la mère, indépendamment de la durée de la gestation; le décès est indiqué par le fait qu'après cette séparation, le fœtus ne respire ni ne manifeste aucun autre signe de vie, tel que battement du cœur, pulsation du cordon ombilical ou contraction effective d'un muscle soumis à l'action de la volonté. Seules les morts foetales où le produit de conception a un poids à la naissance de 500 grammes ou plus ou la durée de la grossesse est de 20 semaines ou plus sont enregistrées au Canada.
- Semaines de gestation correspond à l'intervalle, en semaines révolues, entre le premier jour de la dernière période menstruelle de la mère et le jour de l'accouchement (c'est-à-dire, durée de la grossesse) ou toute estimation de cet intervalle fondée sur un examen par ultrasons, un examen médical ou toute autre méthode. La méthode de calcul des semaines de gestation n'est pas précisée dans les documents canadiens sur l'enregistrement des naissances.
- Semaines de gestation, 20 semaines et plus (morts foetales) correspond aux morts foetales (mortinaissances) où le produit de conception a une durée de gestation de 20 semaines ou plus, ou un poids à la naissance de 500 grammes ou plus. Les morts foetales de produits de conception avec une durée de gestation inconnue sont incluses.
- Semaines de gestation, 28 semaines et plus (morts foetales tardives) correspond aux morts foetales (mortinaissances) où le produit de conception a une durée de gestation de 28 semaines ou plus. Les morts foetales de produits de conception avec une durée de gestation inconnue sont exclues.
- Les données sur les morts foetales (mortinaissances) sont totalisées selon le lieu de résidence habituel de la mère.
- Territoires du Nord-Ouest excluant Nunavut.
- Province ou territoire de résidence de la mère inconnu correspond aux morts foetales (mortinaissances) issues des résidentes du Canada, province ou territoire de résidence inconnu.

**Tableau 2-1 Naissances vivantes et morts foetales (mortinaissances), selon la géographie**

- Naissance vivante correspond à l'expulsion ou extraction complète du corps de la mère, indépendamment de la durée de la gestation, d'un produit de conception qui, après cette séparation, respire ou manifeste tout autre signe de vie, tel que battement du cœur, pulsation du cordon ombilical ou contraction effective d'un muscle soumis à l'action de la volonté, que le cordon ombilical ait été coupé ou non, et que le placenta soit ou non demeuré attaché.
- Mort foetale (mortinaissance) est le décès d'un produit de conception, lorsque ce décès est survenu avant l'expulsion ou l'extraction complète du corps de la mère, indépendamment de la durée de la gestation; le décès est indiqué par le fait qu'après cette séparation, le fœtus ne respire ni ne manifeste aucun autre signe de vie, tel que battement du cœur, pulsation du cordon ombilical ou contraction effective d'un muscle soumis à l'action de la volonté. Seules les morts foetales où le produit de conception a un poids à la naissance de 500 grammes ou plus ou la durée de la grossesse est de 20 semaines ou plus sont enregistrées au Canada.

- Type de naissance correspond à la pluralité d'un accouchement, c'est-à-dire, si le résultat d'un accouchement est une ou plusieurs naissance(s) vivante(s) ou mort(s) foetale(s) (mortinaissance(s)). La catégorie « Type de naissances multiples » comprend les naissances de jumeaux, triplés, quadruplés, quintuplés et plus.
- La répartition géographique des naissances vivantes et des morts foetales (mortinaissances) dans ce tableau se fonde sur le lieu de résidence habituel de la mère.
- Territoires du Nord-Ouest excluant Nunavut.
- Province ou territoire de résidence de la mère inconnu correspond aux naissances vivantes et morts foetales (mortinaissances) issues des résidentes du Canada, province ou territoire de résidence inconnu.

**Tableau 2-2 Lieu de naissance (en milieu hospitalier et ailleurs qu'en milieu hospitalier)**

- Naissance vivante correspond à l'expulsion ou extraction complète du corps de la mère, indépendamment de la durée de la gestation, d'un produit de conception qui, après cette séparation, respire ou manifeste tout autre signe de vie, tel que battement du coeur, pulsation du cordon ombilical ou contraction effective d'un muscle soumis à l'action de la volonté, que le cordon ombilical ait été coupé ou non, et que le placenta soit ou non demeuré attaché.
- Mort foetale (mortinaissance) est le décès d'un produit de conception, lorsque ce décès est survenu avant l'expulsion ou l'extraction complète du corps de la mère, indépendamment de la durée de la gestation; le décès est indiqué par le fait qu'après cette séparation, le foetus ne respire ni ne manifeste aucun autre signe de vie, tel que battement du coeur, pulsation du cordon ombilical ou contraction effective d'un muscle soumis à l'action de la volonté. Seules les morts foetales où le produit de conception a un poids à la naissance de 500 grammes ou plus ou la durée de la grossesse est de 20 semaines ou plus sont enregistrées au Canada.
- La catégorie « Lieu de naissance, ailleurs qu'en milieu hospitalier » comprend les naissances ayant eu lieu dans des domiciles privés, des établissements de santé comme des établissements de soins infirmiers et d'autres établissements de soins de longue durée, des postes infirmiers et d'autres établissements de soins de courte durée, et d'autres établissements de santé qui ne possèdent pas de licence accordée par un ministère provincial, territorial ou fédéral pour exploiter un hôpital, comme un centre d'accouchement et d'autres endroits spécifiés.
- La répartition géographique des naissances vivantes et des morts foetales (mortinaissances) dans ce tableau se fonde sur le lieu de résidence habituel de la mère.
- Territoires du Nord-Ouest excluant Nunavut.
- Province ou territoire de résidence de la mère inconnu correspond aux naissances vivantes et morts foetales (mortinaissances) issues des résidentes du Canada, province ou territoire de résidence inconnu.